

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

N°CT2023.3/045-14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Rosa LOPES, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Frédérique HACHMI à Madame Josette SOL, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne FILLOL .

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/045-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145069-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/045-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145069-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

N°CT2023.3/045-14

OBJET : **Finances** - Adoption d'une convention de nettoyage de l'espace public dans le cadre des festivals Yardland et Peacock Society.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/039-16 du 22 juin 2022 adoptant une convention de nettoyage d'une emprise foncière sise Chemin des Bœufs à Créteil dans le cadre du festival de musique Peacock Society ;

CONSIDERANT que la société de production The Peacock Society Events organise deux festivals intitulés « Peacock Society » (les samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet 2023) et « Yardland » (les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023) au parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT que, l'année dernière, la société avait déjà été organisatrice du festival « Peacock Society », qui s'était tenu en septembre, au même endroit ; que la manifestation a attiré plus de 25 000 festivaliers sur deux jours, sans générer de nuisances particulières pour les habitants ou leur cadre de vie ; que, cette année, la société organisatrice lance en sus le festival « Yardland » dédié aux cultures populaires ;

CONSIDERANT que, comme l'an passé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a été sollicité par l'organisateur dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien des voiries et de gestion des déchets, pour assurer :

- D'une part, le nettoyage mécanisé des voies d'accès au festival sur la voirie dénommée « Chemin des Bœufs » à Créteil pendant et à l'issue du chacun des festivals, soit les dimanche 2 et lundi 3 juillet 2023 puis les dimanche 9 et lundi 10 juillet 2023 ;
- D'autre part, une prestation de collecte des déchets générés durant la manifestation, comprenant la fourniture de conteneurs à déchets, ainsi que leur ramassage et traitement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/045-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145069-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

CONSIDERANT que, pour assurer ces missions, le service environnement de GPSEA mettra à disposition des conteneurs, pendant chacun des deux festivals, pour un volume total de 255,84 m³ comprenant des bacs pour le tri des emballages, du verre et des déchets résiduels ainsi que cinq bennes de 30 m³ et une benne de 20 m³ ; que le service assurera la collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre et organisera leur traitement ;

CONSIDERANT que, de son côté, le service de la propreté urbaine mobilisera un chef d'équipe chargé de la supervision et de la conduite d'un camion benne pour le ramassage des corbeilles, une balayeuse compacte et son conducteur accompagné d'un ripeur pour le nettoyage des voies d'accès principales, et deux cantonniers, pour un volume horaire total de 80 heures sur 4 jours ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite la passation d'une convention de prestation de services entre la collectivité et la société organisatrice ; qu'elle permettra de réaliser les prestations contre le versement d'une contribution financière par le bénéficiaire ;

CONSIDERANT que le montant de ces prestations s'élève à 14 624,52 € ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention, ci-annexée, conclue entre Grand Sud Est Avenir et la société de production The Peacock Society Events en vue de réaliser une prestation de nettoyage de l'espace public et de collecte des déchets sur le périmètre des festivals « Yardland » et « Peacock Society ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/045-14
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145069-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/045-14
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc145069-DE-1-1

**CONVENTION DE NETTOIEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE CHEMIN DES BŒUFS
A CRETEIL (94) ET DE COLLECTE DES DECHETS DANS LE CADRE D'UN FESTIVAL DE MUSIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège à EUROPARC – 14 rue Le Corbusier à Créteil (94000), créé à compter du 1^{er} janvier 2016, représenté par le Président Monsieur Laurent CATHALA, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire N° CT..... du 21 juin 2023.

Ci-après dénommée « GPSEA »

D'une part,

ET

2) THE PEACOCK SOCIETY EVENTS, enregistrée au RCS de Paris, sous le numéro 831 058 797, dont le siège social est au 120 Boulevard de Rochechouart, 75018 PARIS,

Représentée par BLANC Pierre, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « la société »

D'autre part,

PREAMBULE

La société de production THE PEACOCK SOCIETY EVENTS organise deux festivals intitulés « YARDLAND » et « PEACOCK SOCIETY », respectivement les samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet 2023 et les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023, accueillant sur ces 4 jours quelques 60 000 festivaliers, au parc Interdépartemental des Sports de Choisy-le-Roi. A cet égard, elle sollicite l'intervention de GPSEA pour :

- Effectuer un nettoyage mécanisé de la voie d'accès au festival sur la voirie dénommée « Chemin des Bœufs » à Créteil (94), pendant et à l'issue de chacun des festivals, soit les dimanche 2 et lundi 3 juillet et les dimanche 9 et lundi 10 juillet 2023 ;
- Effectuer une prestation de collecte des déchets générés durant les manifestations, comprenant la fourniture de conteneurs à déchets ainsi que leur collecte et traitement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions financières des prestations de nettoyage et de collecte des déchets qui seront effectuées par GPSEA dans le cadre des festivals « YARDLAND » et « PEACOCK SOCIETY ».

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA PRESTATION DE NETTOIEMENT

GPSEA effectuera une prestation de nettoyage mécanisé et manuel au matin des seconds jours et au lendemain matin de la clôture de chaque festival, soit les 2 et 3 juillet et les 9 et 10 juillet 2023.

Pour cela, le service propreté urbaine de GPSEA mobilisera pour chacun des festivals :

- Un chef d'équipe chargé de la supervision et de la conduite d'un camion benne ;
- Une balayeuse compacte et son conducteur accompagné d'un rippeur ;
- Deux cantonniers.

Les prestations seront facturées comme suit :

Prestations	Dimanche	Lundi	Quotités totales de temps de travail facturée
	(7h-11h)	(7h-11h)	
Supervision + ramassage corbeilles	1 camion benne + 1 chef d'équipe conducteur	1 camion benne + 1 chef d'équipe conducteur	2 journées
Nettoyage mécanisé - balayeuse compacte	1 balayeuse compacte (Poids lourd) + 1 conducteur	1 balayeuse compacte (Poids lourd) + 1 conducteur	2 journées
Nettoyage manuel* - cantonniers + rippeur	2 cantonniers + 1 rippeur (soit 3 x 4h00 = 12h)	2 cantonniers + 1 rippeur (soit 3 x 4h00 = 12h)	48h00

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA PRESTATION DE COLLECTE DES DECHETS

GPSEA effectuera une prestation de collecte comprenant :

- La mise à disposition de conteneurs à déchets d'une capacité totale de 255,84 m³, comprenant des bacs pour le tri des emballages, du verre et des déchets résiduels ainsi que 5 bennes de 30 m³ et 1 benne de 20 m³ ;
- Les bacs et les bennes seront livrés avant le début de la première manifestation, et récupérés au même endroit au plus tard le 12 juillet 2023 ;
- La collecte et le traitement des différents flux de déchets seront effectués à compter de la mise en place des bacs et autant que nécessaire pour assurer la prise en charge de l'ensemble des déchets.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les bacs mis à disposition doivent être utilisés par la société exclusivement pour le festival décrit en préambule de la présente convention.

La société s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise, et à défaut à réparer, remplacer ou à indemniser GPSEA pour les dégâts matériels éventuellement commis.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie en contrepartie d'une redevance de neuf mille sept cent soixante-quatorze euros et cinquante-deux cents (14 624,52 €) qui devra être réglée, par mandat administratif, dans les 30 jours à compter de la signature de la présente convention.

Cette contrepartie est calculée sur la base des coûts forfaitaires et horaires pour la prestation de nettoyage décrite ci-dessus et sur une base forfaitaire pour la mise à disposition de bacs pour les différents flux de déchets ainsi que leur collecte et traitement qui seront effectués par GPSEA.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève à l'issue des opérations.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de chercher une solution amiable avant de saisir le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Créteil, le

Pour Grand Paris Sud Est Avenir,

Le Président

Laurent CATHALA

A, le.....

Pour THE PEACOCK SOCIETY EVENTS

Le Président,

Pierre BLANC